écoulé plus de six mois depuis la présentation de la dite pétition, et que par conséquent le dit défendeur a droit de demander le renvoi de la dite pétition. La couraccorde la dite motion du dit défendeur, et, en conséquence, déboute la dite pétition d'élection à toutes fins que de droit sans frais.

(Vraie copie.)

Z. VÉZINA,

P.C.S., District de Beauce.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du Canada,

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronneen Chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 8 février 1878.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-septième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de Northumberland comme officier-rapporteur pour le district électoral de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Peter Mitchell, démissionnaire; l'honorable Peter Mitchell, de la cité de Montréal, marchand, a été rapporté comme dument élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. Pope, [L. S.] Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Alfred Patrick, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Ordonné, que M. Mackenzie ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général dans la selle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie et il en a fait la lecture à la Chambre comme suit:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous convoquant de nouveau pour la dépêche des affaires, je suis heureux de pouvoir vous dire que rien en dehors des affaires ordinaires du pays, ne requiert votre présence.

J'ai éprouvé un grand plaisir d'avoir eu l'occasion avant mon départ du Canada, de visiter la province de Manitoba, et une partie des territoires voisins; cette visite

a été accomplie pendant le cours de l'automne dernier.

J'ai maintenant eu l'avantage de visiter toutes les provinces de la Puissance durant le terme de mon administration en Canada.

Je suis heureux de pouvoir dire que l'arbitrage sur les réclamations des pêcheries d'après les dispositions du Traité de Washington a été effectuée. Une sentence accordant \$5,500,000 comme compensation, au Canada et à Terreneuve, pour l'usage de leurs pêcheries pendant la durée du présent traité, a été rendue par la commission. Ce montant est de beaucoup moindre que celui réclamé par mon gouvernement, mais